NOTE DE PRESENTATION
DU COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2026

Approbation du P.V. – Signatures

Les Procès-verbaux des séances du 21 mai 2026 et du 1er juin 2026 sont joints à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 29 juin 2026. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : *Procès-verbal de la séance 21 mai 2026*
Procès-verbal de la séance du 1er juin 2026

Rapport n°1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025 : adoption

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-39 et D.2224-1 et suivants), le Comité Syndical sera amené à prendre acte du rapport retraçant l'activité de l'établissement et intégrant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Trifyl pour l'année 2025.

Ce document, qui doit être établi au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, présente le service assuré par Trifyl, les chiffres clés et les temps forts de l'activité de l'établissement en 2025 et sera diffusé auprès de l'ensemble des adhérents et partenaires de Trifyl après sa présentation au Comité Syndical.

Annexe : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025

Rapport n°2 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : élection des membres

Une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été constituée, le 22 octobre 2010, par délibération du Comité Syndical de Trifyl préalablement à la création de la Régie bois-énergie.

Cette Commission, qui se réunit a minima une fois par an, est également compétente dans les hypothèses où une délégation de service public serait lancée par Trifyl.

Cette commission est constituée d'élus du Comité Syndical (5 titulaires et 5 suppléants) et de représentant d'associations de défense de l'environnement.

En ce qui concerne les Associations locales de défense de l'environnement siégeant au sein de la CCSPL, elles sont aujourd'hui au nombre de 3 :

- L'UPNET- Union Protection Nature Environnement du Tarn
- L'AIDE- Association Intercommunal de Défense de l'Environnement
- La LPO – Ligue de Protection des oiseaux

Chacune de ces associations a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Association locale	**Représentant titulaire**	**Représentant suppléant**
Association intercommunale de défense de l'environnement	Bernard BIRBES	Nadine LAUBERTON
Union Protection Nature Environnement Tarn (UPNET)	Françoise BLANDEL	Jean-Marc CAMBRA
Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	Amaury CALVET	Glenn de QUELEN

En ce qui concerne les représentants élus, il est d'usage de retenir, en tant que membres de la CCSPL, les élus préalablement désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Comité Syndical sera sollicité pour voter en ce sens.

Rapport n°3 : <u>Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : adoption du règlement intérieur</u>

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les règlements intérieurs des différentes instances de Trifyl doivent être votés par le Comité Syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ainsi par délibération du 21 mai 2026, le Comité Syndical a approuvé le règlement intérieur du Comité Syndical, du Bureau et de la CAO.

Les autres instances de Trifyl peuvent également faire l'objet de règlements intérieurs comme la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le règlement intérieur de la CCSPL a été joint à la convocation du Comité Syndical, il abrogera le précédent et permettra d'actualiser et compléter les règles de fonctionnement de la CCSPL.

Le Comité Syndical est invité à valider ce règlement intérieur.

Rapport n°4 : <u>Dispositif Contrat de Chaleur Renouvelable territoriale (CCRt) : modification des statuts</u>

Dans un contexte de contraction des soutiens financiers, il convient d'envisager des nouveaux outils et modes d'action pour fédérer les initiatives et porter l'ambition de Trifyl en matière de transition énergétique à travers la valorisation matière et énergétique des déchets et un modèle économique ancré dans son territoire.

Ainsi, l'ADEME (Agence de la transition écologique) déploie des dispositifs d'aides financières territorialisées, notamment dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets, de l'économie circulaire et de la valorisation énergétique. Dans ce cadre, les établissements publics peuvent être amenés à intervenir, par voie de convention, en tant que gestionnaires délégués de ces aides, afin d'en assurer la diffusion, l'instruction ou le suivi au plus près des acteurs locaux.

Les statuts de Trifyl ne prévoient pas expressément la compétence relative à la gestion déléguée de fonds ou aides financières pour le compte de tiers, et notamment de l'ADEME. Cette absence de base statutaire explicite fragilise juridiquement l'intervention de Trifyl dans ce cadre, limite sa capacité à se positionner comme acteur territorial de dispositifs financiers structurants, restreint l'accès à certains programmes régionaux, nationaux, européens et internationaux.

La modification des statuts permettrait de sécuriser juridiquement l'intervention de Trifyl en matière de gestion de fonds délégués, d'élargir son champ d'action en cohérence avec ses missions en matière de gestion et de valorisation des déchets et de renforcer son rôle d'acteur territorial structurant, en capacité d'accompagner les collectivités et les acteurs locaux dans le montage et la mobilisation des aides publiques.

Il est ainsi proposé la modification suivante (en gras) :
Article 2 : Objet et compétences
(…)
B - d'un ou plusieurs sites de valorisation énergétique mettant en œuvre des technologies non polluantes en vue de la production et de l'exploitation de ressources renouvelables comme le biogaz et tous ses dérivés (méthane, hydrogène, etc.…), le combustible bois, et toute autre ressource renouvelable et/ou de substitution à des énergies fossiles (CO2 biogénique, CSR…) permettant d'une part d'atténuer les coûts de traitement des déchets, et d'autre part de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et l'effet de serre dans le cadre d'une politique raisonnée de développement durable.

Dans le cas particulier du bois énergie, TRIFYL pourra d'une part, construire et exploiter des réseaux de chaleur, d'autre part, fournir en combustible les réseaux de chaleur à partir de sa propre ressource en bois ou d'approvisionnements complémentaires.
Trifyl pourra également gérer, pour son compte ou pour le compte de tiers ou en qualité de coordonnateur d'un groupement, des fonds, subventions ou dispositifs d'aide concourant à la réalisation de ses compétences en matière d'énergie, de la transition écologique et du développement durable. Dans ce cadre, le syndicat peut notamment être chargé de l'instruction des demandes d'aides, de la proposition de décision d'attribution des aides, de la relation avec les bénéficiaires, de la gestion financière des crédits alloués, y compris le versement des aides pour le compte du financeur, du contrôle de l'utilisation des fonds et du suivi des engagements des bénéficiaires.

Les élus du comité syndical seront invités à adopter la modification statutaire proposée.

Annexe : projet de statuts

Rapport n°5 : <u>Dispositif Contrat de Chaleur Renouvelable territoriale (CCRt) : validation et autorisation de signature du contrat d'objectif et de la convention de mandat</u>

Dans un objectif de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME peut déléguer à des tiers la gestion de ses aides financières. C'est l'objet du dispositif de Contrat de Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), déployé depuis quelques années dans toute l'Occitanie, mais pas encore dans le Tarn.

Après plus de 15 années d'animation départementale bois énergie puis de Mission Chaleur Renouvelable, la plupart des projets de taille importante ont pu être réalisés, car éligible au Fonds Chaleur de l'ADEME. Mais les plus petits projets ou en limite de seuil d'éligibilité aux critères du Fonds Chaleur ne trouvaient pas d'équilibre économique faute de subvention. Le CCRt permet de financer des groupes de projets qui n'auraient pas pu l'être seuls, mais qui, ainsi groupés, peuvent prétendre au financement du Fonds Chaleur de l'ADEME.

En 2025, l'ADEME a sollicité Trifyl pour porter ce dispositif, en partenariat avec la CCI. Les autres acteurs départementaux ne souhaitant pas ou ne pouvant pas le porter, Trifyl a réalisé, pour répondre à cette sollicitation de l'ADEME, une étude de préfiguration démontrant l'intérêt pour le territoire.

Le CCRT sur le territoire du Tarn se traduit par la signature d'un contrat de 4 ans renouvelable, associé à des objectifs de réalisation et cadrant les modalités de financement de l'animation du dispositif ; complété d'une convention de mandat portant sur la gestion déléguée par l'ADEME d'une enveloppe du Fonds Chaleur.

Issus de l'étude de préfiguration sur le Tarn et de la bonne connaissance des potentiels du territoire, les objectifs du CCRt que porterait Trifyl sont :

- la réalisation d'une vingtaine de projets[1] (le minimum étant fixé à 10 projets),
- une part minimum de 30% d'installations hors biomasse (solaire, géothermie…) ;
- une production thermique annuelle des installations financées de 12,6 GWh/an.

Le montant d'aide en gestion déléguée pour l'atteinte de ces objectifs pour les 4 prochaines années associée à ce CCRt est de 6,65 M€.

[1] On entend par « réalisation » la validation des dossiers de demandes de subventions pour les investissements. Les projets sont accompagnés par Trifyl au titre de l'animation du CCRT mais ne sont pas nécessairement réalisés en régie.

En tant qu'opérateur de ce CCRt, Trifyl serait le relais de l'ADEME vis-à-vis des porteurs de projet, instruisant techniquement et administrativement les dossiers, les présentant en commission d'attribution à l'ADEME, et percevant les aides et les reversant aux porteurs de projet selon les critères de financement définis par l'ADEME. La charge de travail associé est évaluée à un maximum de 2,5 TEP/an, dont un mi-temps maximum sera confié à la CCI via une convention de partenariat pour les dossiers solaires thermiques et géothermie.

Pour l'animation de ce dispositif, Trifyl recevrait une aide de l'ADEME de 378k€, scindée en 2 volets :

- un volet fixe, dont le montant est versé forfaitairement par tiers sur les années 1, 2 et 3 ;
- un volet variable, versé à l'issue de la 4ième année proportionnellement à la production en d'énergie renouvelable thermique (MWh EnR&R/an) réellement atteinte au regard des engagements initiaux (objectif de 12,6 GWh/an). Le versement de cette part variable est toutefois conditionné à l'atteinte à minima de 60% des objectifs.

La date de démarrage envisagée de ce CCRt est le 1er juillet 2026. A titre transitoire pour 2026, les deux dispositifs (CCRt et Mission Chaleur Renouvelable) se conduiront en parallèle. Les études de faisabilité et d'opportunités de la Mission Chaleur Renouvelable pourront ainsi servir à l'émergence de futurs projets éligibles ultérieurement au CCRt.

Le comité syndical est invité à autoriser le Président à signer le Contrat d'objectif Chaleur Renouvelable territorial et la convention de mandat portant sur la gestion déléguée du Fonds Chaleur.

Rapport n°6 : <u>Assurances Dommages aux biens et risques annexes des unités de tri gérées directement par le syndicat mixte Trifyl (26.011) : autorisation de signature du marché</u>

Le syndicat mixte Trifyl bénéficiait d'un contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes pour l'ensemble des biens dont il est propriétaire pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019.

A la suite de la résiliation de ce contrat d'assurance au 31 décembre 2016 par la compagnie Breteuil Assurances, et de plusieurs procédures infructueuses, les services de Trifyl ont finalement travaillé avec des interlocuteurs locaux comme le cabinet EXCELLIUM installé à Blagnac, en lien avec l'agence de souscription NOVACOVER, spécialisée dans l'assurance dommages aux biens. Un marché négocié a ainsi été conclu avec effet au 1er octobre 2020.
Ce contrat a dû être prolongé au-delà de 5 ans en raison de la complète transformation des centres de tri de Labruguière et de Blaye-Les-Mines qu'il fallait réceptionner pour être en mesure de lancer une nouvelle consultation.

La consultation n°26.011 *« Dommages aux biens et risques annexes des unités gérées directement par le syndicat mixte Trifyl »* a ainsi été lancée le 11 février 2026.

La remise des offres a eu lieu le 2 avril 2026 et un seul pli a été déposé. L'offre émane du groupement constitué de l'agence de courtage EXCELLIUM, de l'agence de souscription NOVACOVER et de la compagnie AXERIA.

Le périmètre de couverture correspond :

- au centre de tri de Labruguière ;
- à l'unité d'affinage du tout venant de Blaye-les-Mines ;
- aux 13 quais de transfert et annexes ;
- au siège administratif de Labessière-Candeil.

Considérant le rapport d'analyse des offres émis par la société PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage de Trifyl en matière d'assurances, la commission d'appel d'offres du 8 juin 2026 a attribué le marché au groupement avec une limite contractuelle d'indemnisation de 30 000 000 € correspondant aux

investissements lourds sur le centre de tri et l'unité d'affinage de Blaye-Les-Mines. La prime annuelle se monte à 297 600 €TTC.

Les élus du comité syndical seront invités à autoriser le Président à signer ledit marché.

Rapport n°7 : <u>Ressources humaines : Modification de l'organigramme</u>

Par délibération du 24 juin 2024, le Comité Syndical avait été amené à se prononcer sur la modification de l'organigramme des services de Trifyl pour pouvoir répondre, notamment, à la période post construction et mise en service des équipements industriels.

Aujourd'hui, le constat est fait que, devant l'évolution rapide, tant des technologies que de la législation, il convient d'aller plus loin dans la transformation des services pour répondre aux enjeux à venir.

Les principales propositions visent à, d'une part, réorganiser la Direction de la Prospective et du Pilotage Financier pour répondre tant aux affaires courantes qu'aux enjeux fiscaux liés à l'économie de Trifyl.

D'autre part, et dans les champs plus techniques, il est proposé de redéployer des emplois en les affectant aux directions opérationnelles sur des missions de développement et d'innovation et de créer un comité technique, sous l'autorité du Directeur Général des Services, chargé du développement et de l'innovation.

Enfin, pour répondre aux obligations réglementaires (NIS 2) et aux préconisations de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, il est prévu de mettre en place une mission de responsable de la sécurité des systèmes d'information au sein du service SSI.

Ces évolutions ont reçu l'avis favorable du CST en date du 22 juin 2026 et seront mises en place à moyen constant (redéploiement ou recettes supplémentaires).

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur ce nouvel organigramme.

Rapport n°8 : <u>Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs</u>

La mise à jour du tableau des effectifs vise à mettre en adéquation les postes budgétairement pourvus et les postes créés au tableau des effectifs. Elle permettra de donner suite aux avancements de grade et promotions internes, aux modifications d'emplois issues des recrutements liés aux remplacements des départs en retraite ou par voie de mutation ainsi que pour répondre à une réorganisation ou aux besoins des services.

Cette mise à jour du tableau des effectifs se fait à effectif constant ; chaque création s'accompagne d'une suppression des postes ou contrats d'origine quelle que soit la modalité (avancement, mobilité interne ou externe, concours, besoin des services), celle-ci intervenant après avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2026.

1. <u>Créations de postes :</u>

À la suite des avancements de grade, de promotions interne, des départs en retraite, mouvements internes ou externes, réorganisation :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 3 postes d'agents de maitrise principaux
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 2 postes d'attaché
- 1 poste d'ingénieur principal

TOTAL POSTES CRÉÉS : 9

2. Suppressions de postes

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 postes d'agents de maitrise
- 1 poste de technicien
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe

TOTAL POSTES SUPPRIMÉS : 9

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur ces différents éléments.

Rapport n°9 : Convention d'apport de déchets : validation et autorisation de la signature de la convention avec URBA MEDITERRANEE

L'établissement URBA MEDITERRANEE a pour objet social l'exécution de la convention de délégation de service Public pour le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'installation Ametyst située à Montpellier. Cette société compte pour actionnaire principal URBASER ENVIRONNEMENT.

La société URBA MEDITERRANEE souhaite nouer un partenariat avec TRIFYL et lui confier durant un temps limité les prestations de traitement d'une partie des déchets non traitées sur l'unité Ametyst.

Les parties se sont donc entendues pour définir les modalités techniques et financières en application desquelles la société URBA MEDITERRANEE pourra livrer et faire traiter les déchets sur les unités de Trifyl.

Les principales caractéristiques de la convention à conclure sont les suivantes :

- livraison des déchets sur le pôle des énergies renouvelable de Trifyl par la société URBA MEDITERRANEE ;
- quantité minimale : 12 000 tonnes ;
- en contrepartie des prestations assurées, la société URBA MEDITERRANEE s'engage à verser à TRIFYL une rémunération basée sur les tonnages entrants au tarif de 95 € HT / tonne auquel il convient d'ajouter le montant de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) en vigueur (soit 69 € HT/tonne) ;
- durée : de la signature de la convention (prévue début juillet) jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer le contrat établi selon les caractéristiques précitées ainsi que tous les actes relatifs à son exécution.

Annexe : projet de convention Trifyl / URBA MEDITERRANEE